



Convention Médicale 2024

**Nouveaux tarifs conventionnels
applicables au 22 Décembre 2024**

Nouveaux tarifs conventionnels applicables au 22 Décembre 2024

La Convention signée le 21 juin 2024 prévoit des revalorisations tarifaires dont la date d'application s'échelonne jusqu'au 1er janvier 2026.

Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure de leur mise en œuvre, des nouveaux actes et nouveaux tarifs à venir au 1er juillet 2025 puis au 1er janvier 2026 (consultation longue du médecin généraliste, revalorisation des visites et soins non programmés, majorations de déplacements etc...).

Nouvelles cotations à appliquer dès le 22 décembre :

En préambule : La valeur de l'acte C reste toujours à 23 € (important notamment pour les médecins de secteur 2 n'ayant pas adhéré à l'OPTAM).

Il est créé un « acte de référence » valorisé selon la spécialité du médecin. Les majorations spécifiques à la spécialité disparaissent (MMG, MPC, MGM...).

CE QUI VA CHANGER POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Consultation de référence du généraliste S1 ou S2 OPTAM + S2 si tarif opposable

G/VG = 30 € (36 €*)

Consultation du généraliste S2 non OPTAM

C/V = 26,50 €

Avis ponctuel de consultant du spécialiste (y compris en médecine générale)

APC = 60 €

20 EXAMENS OBLIGATOIRES DE L'ENFANT

Par médecin S1, S2 OPTAM ou S2 tarif opposable

COE = 54 € (64,80 €*) : 3 examens obligatoires avec certificat

COD = 35 € (41 €*) : Jusqu'à 6 ans

COB = 30 € (41 €*) : Après 6 ans

** tarifs des départements et régions d'outre-mer*

Modifications du calendrier des 20 examens obligatoires de l'enfant

- Dans 8 jours suivant la naissance **(COE)**
- Au cours de la 2^o semaine
- 1 mois
- 2 mois
- 3 mois
- 4 mois
- 5 mois
- 8-9 mois **(COE)**
- 11 mois
- 12 mois
- 16-18 mois
- 23-24 mois **(COE)**
- 2 ans
- 3 ans
- 4 ans
- 5 ans
- 6 ans
- 7-8 ans
- 11-13 ans
- 15-16 ans

Au 1^o janvier 2025

Suppression des majorations d'urgence aux horaires de PDSA des actes non régulés, remplacées par MHP = 5 €

Majorations des actes régulés par le SAS (service d'accès aux soins) pris en charge de 19 h à 21 h
G + SNP + SHE = 30 + 15 + 5 = 50 €

Téléconsultation inchangée:

TCG = 25 € pour S1 et S2 OPTAM

TC = 23 € pour S2 non OPTAM

Pas de cumul des majorations d'urgence (F MM MN) avec TC ou TCG

CE QUI VA CHANGER POUR LES MÉDECINS SPÉCIALISTES

Consultation de référence des spécialistes S1, S2 OPTAM ou S2 tarif opposable

CS/VS = 26,50 €

Consultation des spécialistes S2 non OPTAM

C/V = 23 €

Avis ponctuel de consultant

APC = 60 €

APY = 67,50 € psychiatre, neuro, neuro-psy. Applicable aussi par les gériatres

APU = 74 € PU-PH

Chirurgie, Anesthésie, Obstétrique S1 ou S2 OPTAM ACO

Modificateur K = 25 %

Modificateur T = 16,5 %

Modificateur 3 = 12 % pour anesthésistes de S1 et **8%** si S2 OPTAM ou OPTAM ACO

Facteur de conversion monétaire = 0,455 €

DERMATOLOGUES

CDE = 54 € Consultation de dépistage du mélanome

FSD = 45 € Forfait de sécurité

ENDOCRINOLOGUES

MCE = 26,50 € Consultation coordonnées très complexe endocrinologie diabète

GYNÉCOLOGUES MÉDICAUX

CS = 32 € Consultation de référence

TCS = 32 € Téléconsultation

GÉRIATRES

CS = 32 € Consultation de référence

Autorisation de facturer **APY = 67,50 €**

INFECTIOLOGUES

APC = 60 € Pour avis antibiothérapie d'un patient hospitalisé (1 fois/séjour)

Accès aux majorations de **16 € MPT** (tuberculose) et **MMF** (mycose ou fibrose pulmonaire)

MÉDECINE PHYSIQUE ET RÉADAPTATION

SC = 31 € Consultation de référence

Accès à cotation **EPH = 60 €** (enfant avec pathologie chronique grave ou handicap neurosensoriel)

NEUROLOGUES

CNP = 50 € Consultation de référence

CP = 42,50 € Si S2 non OPTAM

URGENTISTES

U03 = 35 €

U45 = 48 €

MVU = 10 € Majoration de la consultation si suivie de l'hospitalisation du patient de plus de 75 ans arrivé en ambulance ou SAMU

CE QUI VA CHANGER POUR LES MÉDECINS SPÉCIALISTES

PSYCHIATRES

CNP = 50 € Consultation de référence

CP = 42,50 € Si S2 non OPTAM

MAF = 23 € Majoration pour prise en charge d'une pathologie psy d'un enfant, au moins égale à un an

MPF = 23 € Majoration pour consultation annuelle de synthèse de la pathologie psy grave d'un enfant

MP = 12 € Majoration psychiatre pour enfants étendue aux adultes jusqu'à 25 ans révolus

Seuil maximal d'actes de téléconsultations porté à 40% pour les psychiatres

TCS = 50,20 € S1 et S2 OPTAM

TC = 42,50 € S2 non OPTAM



SYNDICAT DES MÉDECINS LIBÉRAUX

ADHÉRER AU SML



TÉLÉCHARGER L'APPLICATION DU SML



Disponible sur
App Store



Disponible sur
Google Play

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX



Twitter du SML



Facebook du SML



LinkedIn du SML



Youtube du SML